



RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2020

0. Préambule

Ce rapport expose le contexte dans lequel seront prises les décisions budgétaires et présente les tendances générales de l'évolution des dépenses et recettes en matière de fonctionnement et d'investissement, ainsi que les orientations spécifiques qui pourraient être proposées au budget 2020 de la commune.

Du point de vue formel, il tient compte des obligations mises en place par la loi NOTRe du 7 août 2015, modifiant l'article L. 2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il est bien précisé qu'à la date de sa rédaction, la commune ne dispose ni des résultats de clôture de l'exercice 2019, ni du montant des principales recettes. L'article 107 de la loi NOTRe impose de présenter une étude relative à l'impact pluriannuel sur les dépenses de fonctionnement de toute opération exceptionnelle d'investissement.

Le rapport développera les thèmes suivants :

- Tendances générales et contexte économique et financier dans lequel sera construit le budget 2020.
- Hypothèses d'évolution des recettes et dépenses de fonctionnement de la commune.
- Les principales orientations envisageables en matière d'investissement pour l'année 2020, en dépenses et recettes.
- Structure et gestion de l'endettement communal et son évolution.
- Bilan sur la masse salariale et les actions en faveur du personnel.

Précisons en premier lieu que ce projet de budget 2020 a été élaboré dans un contexte financier toujours contraint, après six années de diminution des dotations de l'Etat ; diminution qui se poursuit en 2020. La ville doit donc poursuivre ses efforts et respecter la règle de stabilité des dépenses de fonctionnement prévue à l'article 13 de la Loi de Programmation des Finances Publiques (LPF) sur la période 2018-2022, à +1,2 %.

La municipalité rappelle ses orientations politiques, en privilégiant de concentrer les ressources disponibles sur les actions prioritaires conformément aux engagements pris en début de mandat, à savoir :

- Améliorer la qualité des services publics et le cadre de vie des habitants, pour le bien-être des Cabriessiens ;
- Amélioration du réseau routier et le développement des modes doux et des places de parking ;
- La prise en compte de la proximité avec les chartes de quartiers et la programmation des travaux ;
- La requalification du centre de Calas et la reconfiguration de la traversée.
- L'opération de requalification du bas du piton avec la construction du nouveau groupe scolaire.
- La prise en compte du développement durable avec la réduction notamment des factures d'énergie.

Les orientations fixées pour la préparation du budget prévisionnel 2020 de la commune sont :

- Pas d'augmentation des taux d'imposition communale pour la sixième année consécutive ;
- La maîtrise des dépenses de fonctionnement inférieures à 1% dont 0.63% pour la masse salariale;
- La poursuite et accélération du programme d'investissements à hauteur de 6 à 7 M€ ;
- Maîtrise de la dette à un niveau raisonnable (en dessous du ratio de désendettement à 13 ans).

1. Eléments de contexte général dans lequel sont réalisées les prévisions :

1.1 Le contexte macro économique

L'année 2019 a été marquée par un **ralentissement de la croissance** à la fois en France mais aussi dans la zone euro de manière générale. La France avec 1.3 % d'augmentation de son PIB en volume (produit intérieur brut) en 2019 a perdu 0.4 point de PIB par rapport à l'année 2018 ; pendant que la zone euro perdait pour l'ensemble des 28 pays 0.7 point. La France a certes mieux résisté à ce ralentissement que d'autres pays voisins comme l'Allemagne (- 1 point), ou l'Espagne (-1 point) ; mais son résultat reste inférieur à celui des « nouveaux pays membres » de la zone euro qui ne perdent sur la même période que -0,4 point du PIB.

La croissance mondiale a quant à elle été légèrement en hausse, passant de 6,8 % en 2018 à 7 % en 2019, montrant cependant des signes inquiétants d'essoufflements. Ces 0,2 point de hausse du PIB mondial est bien inférieur de celui constaté en 2017, qui avait connu un pic de croissance à 3,5 %, pour se stabiliser à 3,3 % en 2018.

Le déficit de la dette publique a continué à se dégrader pour atteindre plus de 98,9 % du PIB en 2019 et les taux de prélèvements obligatoires ont atteint 46%, soit près de sept points au-dessus de la moyenne de l'union européenne.

Seule embellie dans ce contexte morose de croissance, **le chômage a baissé** de manière continue sur l'année 2019. Actuellement à 8,7 %, le chômage diminuerait à 8,1 % en 2020 puis à 7,9 % l'année suivante.

La banque de France a réhaussé ses prévisions : elle table sur 271 000 créations nettes d'emplois en 2019 et 169 000 créations nettes en 2020 (26 000 de plus que dans sa précédente projection).

Tableau 1. Perspectives de croissance mondiale

Taux de croissance annuel, en %

	PIB en volume			
	2018	2019	2020	2021
DEU	1,5	0,5	0,7	1,3
FRA	1,7	1,3	1,4	1,1
ITA	0,7	0,1	0,4	0,2
ESP	1,5	0,5	0,7	1,3
EUZ	1,7	1,3	1,4	1,1
GBR	0,7	0,1	0,4	0,2
NPM2	2,4	2,0	1,8	1,4
UE 28	1,9	1,2	1,2	1,3
USA	1,5	0,8	0,9	1,1
JPN	4,4	3,9	3,3	3,3
Pays développés	2,0	1,4	1,3	1,4
RUS	2,9	2,2	1,3	1,5
CHN	0,8	1,0	0,5	0,9
Inde	2,2	1,7	1,2	1,4
Brsil	2,3	0,9	1,6	1,6
PVD	6,6	6,2	6,0	5,8
Monde	6,8	7,0	7,3	7,2

1. Pondération selon le PIB et les PPA de 2014 estimés par le FMI.

2. Nouveaux pays membres : Pologne, Hongrie, République tchèque, Roumanie, Bulgarie et Croatie.

Sources : FMI, OCDE, sources nationales, calculs et prévision OFCE octobre 2019.

Le début de l'année 2020 ne semble pas marquer de reprise de la croissance et **l'inflation** devrait se maintenir à des taux peu élevés.

Le taux de croissance du PIB de la France devrait s'établir à un niveau stable sur 2020, compris entre 1,3% et 1,4%.

L'épargne des ménages reste cependant élevée, alors que le **pouvoir d'achat a progressé de + 2,3 % en 2019**. Paradoxalement, les français semblent préférer encore placer leur argent malgré les taux négatifs du crédit ; cette phase durable de « l'épargne de précaution », peut avoir un effet négatif sur les perspectives de croissances maintenues pour 2020. De plus, de nombreuses incertitudes demeurent au niveau international liées notamment au Brexit et aux tensions qui entourent le cours du pétrole.

Enfin, l'inflation atteindrait 1,3 % en 2019 puis devrait continuer à reculer en 2020 sur une hypothèse de 1,1 % sous réserve d'une certaine stabilité **des prix de l'énergie**. Pour les tarifs du gaz et de l'électricité, on peut se baser sur des tarifs règlementés en début d'année, ce qui n'est pas le cas pour le pétrole, qui lui peut fluctuer en fonction des événements internationaux à venir et imprévisibles. Le gouvernement a annoncé une hausse de 2,4% des tarifs de l'électricité dès le 1^{er} février 2020. Pour le gaz, au 1^{er} janvier 2020, le tarif règlementé du gaz naturel connaît une baisse de 0,79% TTC.

1.2 L'environnement du secteur public et des collectivités territoriales

Rappelons que la loi de finances pour 2020 s'inscrit dans la loi de programmation des finances publiques (LPPF) adoptée par le parlement le 22 janvier 2018, pour la période 2018-2022. A son article 13, elle précise : « Les collectivités territoriales contribuent à l'effort de réduction du déficit public et de maîtrise de la dépense publiques... ». Sur cette période de 5 ans, la trajectoire de redressement des comptes publics prévoit donc un effort du secteur public local de 13 Mds€.

Ce même article précise également que les communes de plus de 3500 habitants doivent présenter dans le débat d'orientation budgétaire des objectifs qui suivent la trajectoire nationale :

. Un objectif d'évolution annuelle des dépenses de fonctionnement limité à **+1,2% pour 2020** en valeur (inflation incluse) ;

. Un objectif **d'amélioration du besoin de financement** via un objectif de désendettement. Le besoin de financement correspond à la variation de l'encours de la dette entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre. L'objectif fixé par la LPPF 2018-2022 à l'ensemble des collectivités est de 2,6 Mds€ par an sur 5 ans. Le solde budgétaire des collectivités (emprunt-remboursement de dette) devra donc être amélioré de 13 Mds€ sur la période.

. Une surveillance de la capacité de **désendettement des collectivités** (article 24 LPPF relatif aux règles prudentielles applicables aux collectivités territoriales), à un **seuil maximum de 13 ans pour le bloc communal (communes de +10 000 habitants)**, 11 ans pour les départements et 10 ans pour les régions. Rappelons que la capacité de désendettement est un ratio défini comme le rapport entre l'encours de dette à la date de clôture des comptes et la capacité d'autofinancement brute de l'exercice écoulée.

Ces objectifs normés ont pris la forme de contrats financiers pour les grandes collectivités dont les dépenses réelles de fonctionnement sont supérieures à 60 M€.

Dans ce contexte de LPPF, détermination des principales mesures budgétaires et fiscales issues de la loi de finances pour 2020 :

- La dotation de fonctionnement est à nouveau stabilisée au plan national, à hauteur de 26,8 Mds€. Pour Cabriès, on note une baisse continue depuis 2014 des dotations. De 1M€ en 2014, elles sont passées à 251 579 € en 2019. Les dotations ont été divisées par quatre. Par mesure de sécurité, nous affecterons une **baisse de 2 % par an sur le produit de la DGF de 2020 jusqu'en 2022**.
- La PLF maintient l'enveloppe du fond de péréquation des intercommunalités et communes (FPIC) à son niveau de 2019.
- Suppression de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales, à court terme, pour tous les français. Pour 80 % des foyers fiscaux, elle sera définitivement supprimée en 2020. Pour les 20 % restants, l'allègement sera de 30 % en 2021, puis de 65 % en 2022. En 2023, plus aucun foyer ne sera redevable de la TH ; qui sera toutefois maintenue sur les résidences secondaires et locaux vacants. La PLF 2020 prévoit que les communes et EPCI perdent leur pouvoir de taux sur la TH : les taux de TH sont figés au niveau de ceux de 2019. Les associations d'élus ont cependant obtenu que les **valeurs locatives soient revalorisées à hauteur de 0,9 %**
- **Simplification et modernisation de la fiscalité locale par le transfert de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) et par une revalorisation annoncée des bases du**

foncier bâti d'ici l'horizon 2026. Ainsi, le taux de la TFB 2021 de chaque commune sera égal à la somme du taux départemental de foncier bâti 2019 et du taux communal de foncier bâti 2019. Un coefficient correcteur neutralisera les écarts de compensation.

L'année 2017 sera prise comme année de référence pour les abattements de TH des communes.

- Maintien de la **défiscalisation des heures supplémentaire**
- **Revalorisation des bases de la taxe foncière : +1.2 % (contre +2.2 % en 2019).**

1.3 Le contexte local et les impacts sur le budget de la ville de Cabriès

1.3.A / Hausse des prélèvements au titre de la loi SRU :

Le bilan triennal de production de logements sociaux établi par les services de l'Etat sur la période 2015-2017 a conclu à la mise en l'état de carence de la commune, faute d'avoir amélioré le nombre de ses logements sociaux. Ce constat fait a posteriori est dû aux programmes qui n'ont pu être mis en œuvre, notamment du fait de l'Etat, et conduit à une majoration de 125 % dès 2018.

La collectivité a contesté cet état de carence devant le tribunal administratif compte tenu :

- d'une part, d'un périmètre de constructibilité de plus en plus réduit dès lors que l'on juxtapose les cartes d'aléas aux risques (PPRI, PRIF, PPTR EPC France) et les servitudes d'inconstructibilité (recule aux voies et exposition aux bruits...);

- d'autre part, de la présence de nombreuses zones naturelles et de protection de l'environnement, la commune est notamment impactée sur près de 51 % de son territoire par le classement du massif de l'Arbois.

Le prélèvement net sur le budget de la ville a évolué de la façon suivante :

. 2017 : 262 400 €,

. 2018 : 550 618 €

. 2019 : 507 393 € (37 500 € en dépenses déductibles)

Précisons que ces chiffres sont calculés sur la base de la situation arrêtée au 1^{er} janvier de l'année n-1.

La commune doit poursuivre l'objectif au 1^{er} janvier 2018 : 770 logements (228 existants). Elle doit donc, sauf changement de la législation qui lui est applicable, engager une politique tendant à réduire cette pénalité par la production de quelques logements sociaux, même si elle conteste le nombre de logements imposés par l'Etat compte tenu des demandes recensées au niveau du service logement au CCAS (130 demandes dont 60 internes à la commune).

1.3.B/ Situation sur les transferts de compétences et mise en place des conventions de gestion avec la métropole d'Aix-Marseille-Provence :

Les transferts de compétence prévus par la loi MAPTAM des communes vers la métropole concernant au 1^{er} janvier 2018 les services publics suivants :

- Eau et assainissement ;
- Gestion des eaux pluviales ;
- Gestion des milieux aquatiques (GEMAPI) ;
- Gestion des Zones d'activités économiques ;
- Service public de défense extérieure contre l'incendie (DECI) ;
- Contribution au service d'incendie et secours (SDIS) ;
- Promotion du tourisme dont la création d'office de tourisme ;
- PLU, Plan Local d'Urbanisme ;
- Concession de la distribution publique d'électricité et gaz ;
- Création et gestion des infrastructures de charge des véhicules électriques et hybrides ;
- Abris de voyageurs.

Dans sa séance du 13 avril 2018, le conseil municipal s'était prononcé favorablement sur le premier rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) qui avait arrêté le montant de **l'attribution de compensation de la commune à la somme de 3 570 073,20 €**.

L'ensemble de ces 12 nouvelles compétences devant être transférées dès le 1^{er} janvier 2018 a été estimé par la CLECT, en termes humains et budgétaires, à 7,5 emplois équivalents temps pleins pour un montant budgétaire annualisé de 1 165 297 €.

Le conseil de métropole en date du 13 décembre 2018 a arrêté les nouveaux montants d'attribution de compensation pour la commune de Cabriès sur la base des rapports de la CLECT (version définitive du rapport arrêtée du 26 septembre 2018) ainsi que délimité les nouveaux périmètres des transferts de compétences.

Le conseil municipal de Cabriès s'est prononcé le vendredi 14 décembre 2018 contre cette dernière version de la CLECT à la majorité de ses membres, soit 23 voix contre sur un effectif de 29 conseillers. La commune a formulé un recours devant de tribunal administratif sur ces nouveaux montants de la CLECT.

*Pour la section de fonctionnement, cela entraine une **perte sèche de plus de 1 165 000 € sur les budgets 2019 et 2020**, même si dans les premiers temps la métropole « a restitué en partie » certaines de ces compétences aux communes via des conventions de gestion qui doivent donner lieu à des avances sur charges et un remboursement partiel sur la section de fonctionnement uniquement.*

Les conventions de gestions concernent :

- Le pluvial,
- La défense extérieure contre l'incendie,
- Les zones d'activités économiques,
- L'urbanisme pour la partie planification (PLU et contentieux) = **fin en juillet 2018**.

Pour les trois premières compétences, les conventions de gestion ont été renouvelées pour 2020.

Finalement, le transfert n'est toujours pas effectif dans les faits et les communes ne sont pas totalement assurées de la compensation des dépenses qui entre temps pourraient évoluer à la hausse et dont elles doivent assurer la gestion.

Enfin, **via le mécanisme des TTMO** (transfert temporaire de la maîtrise d'œuvre), la commune continue d'assurer le portage des investissements sur les compétences transférées notamment sur l'eau, l'assainissement et le pluvial, tout en assurant l'avance de trésorerie à la Métropole, sans compensation des frais financiers.

Chapitre 45 :

- TTMO 2018 : 5938 €
- TTMO 2019 : 445 516 € (opération réseaux Lac Bleu)
- **TTMO 2020 : 1 141 020 € (Traversée de Calas et route des écoles)**

1.3.C/ l'impact de la conjoncture immobilière locale sur les recettes

Pour finir, il convient de rester attentif à l'évolution de la conjoncture immobilière qui peut se répercuter en termes de recettes pour la commune.

Recettes enregistrées par les droits de mutations ces trois dernières années :

. 2016 : 679 110 €,
. 2017 : 1 022 181 €,
. 2018 : 1 051 557 €,
. 2019 : 740 185 €,
.2020 : 720 000 €.

Pour conclure, le contexte à la fois national et européen ainsi que les nouvelles contraintes liées à l'accélération des transferts de compétences et les incitations à réduire le déficit public, conduisent les communes de notre strate à réduire leurs dépenses de fonctionnements et dans une moindre mesure de maintenir à un rythme équivalent les actions d'investissements. Le contexte national demeure incertain avec les grèves à répétitions et prolongées. Quant au contexte international, tout laisse penser qu'il y aura une décélération de l'économie mondiale, tout au moins pour le premier semestre, sous l'effet conjugué de l'épidémie en chine et des nombreux conflits régionaux en cours.

2. Les tendances budgétaires du budget de la commune en 2020

	2016	2017	2018	2019
Recettes Fonctionnement	14 805 593 €	14 836 192 €	14 177 870 €	14 823 134 €
Dépense Fonctionnement	13 531 674 €	14 086 625 €	12 990 884 €	13 837 529 €
Recette Investissement	4 377 285 €	5 536 031 €	6 592 506 €	6 093 954 €
Dépenses Investissement	6 310 213 €	6 828 011 €	5 777 195 €	6 062 721 €

2.1. Présentation des principales tendances budgétaires de la commune et perspectives en vue du débat d'orientation budgétaire

A / Section de Fonctionnement

- Taux des taxes Cabriès 2019.

- Taxe habitation : **13,55** produits 2019 : 2 476 737 €
- Taxe foncière bâti : **20,50** produits 2019 : 3 528 933 €
- Taxe foncière non bâti : **40,47** produits 2019 : 53 920 €

Dans le cadre de la préparation budgétaire 2020, il est prévu le maintien des taux.

Produit des contributions directes locales

- **2016** : 5 749 685 €
- **2017** : 5 784 952 €
- **2018** : 5 915 797 €
- **2019** : 6 054 486 €
- **2020** : 6 260 000 € (dont +200 000€ sur foncier commercial)

Comparaison des taux (situation 2018):

- **TH Cabriès 13,55** / taux moyen de la strate : 15,21
- **TFB Cabriès 20,50** / taux moyen de la strate : 20,88
- **TFNB Cabriès 40,47** / taux moyens de la strate : 52,84

- **Forte baisse de la DGF (Dotation Globale de Fonctionnement)**

- **2014** : 1 010 935 € (pour mémoire)
- **2016** : 527 426 € (+ dotation solidarité pour 99 297 €)
- **2017** : 331 648 € (+ dotation solidarité pour 78 199 €)
- **2018** : 288 695 €
- **2019** : 251 579 €
- **2020** : 245 000 €

- **Métropole et attribution de compensation**
 - o **2016** : 3 491 874 €
 - o **2017** : 3 491 874 €
 - o **2018** : 2 404 776 € (diminution issue de la nouvelle CLECT suite aux transferts)
 - o **2019** : 2 434 781 € (retour de +30 000€ pour GEMAPI qui a fait l'objet d'une taxe)
 - o **2020** : **2 434 781 €**
 - **2018** : Avance sur les conventions de gestions : 359 238 € (solde au 1^{er} trimestre 2019 sur la base des bilans)
 - **2019** : 316 961 € (- 40 000€ avec la fin convention gestion PLU)
 - **2020** : **316 961 €**

- **Fonds de péréquation**
 - o **2016** : 121 981 €
 - o **2017** : 114 037 €
 - o **2018** : 124 245 €
 - o **2019** : 134 578 €
 - o **2020** : **135 000 €**

- **Taxe de séjour**
 - o **2016** : 0 €
 - o **2017** : 27 792 €
 - o **2018** : 66 048 €
 - o **2019** : 69 170 €
 - o **2020** : **70 000 €**

- **Taxe Locale sur la Publicité et Enseignes (TLPE)**
 - o **2016** : 272 727 €
 - o **2017** : 224 334 €
 - o **2018** : 427 450 €
 - o **2019** : 404 597 €
 - o **2020** : **400 000 €**

- **Produits des services**
 - o **2016** : 1 282 566 €
 - o **2017** : 1 439 354 €
 - o **2018** : 1 707 558 €
 - o **2019** : 1 677 892 €
 - o **2020** : **1 700 000 €**

- **Recette des droits de mutations**
 - o **2016** : 679 110 €
 - o **2017** : 1 022 181 €
 - o **2018** : 1 051 557 €
 - o **2019** : 740 185 €
 - o **2020** : **720 000 €**

- **Coût des prestations extérieures (011)**
 - o **2016** : 3 712 335 €
 - o **2017** : 3 580 989 €
 - o **2018** : 3 382 100 €

- 2019 : 3 636 774 €
- 2020 : 3 500 000 €
- **Maîtrise de la masse du personnel (012)**
 - 2016 : 8 235 400 €
 - 2017 : 8 321 247 €
 - 2018 : 7 992 172 €
 - 2019 : 8 090 489 €
 - 2020 : 8 308 000 €
- **Effet de la loi SRU et pénalité au titre de la production de logements sociaux**
 - 2016 : 36 012 €
 - 2017 : 262 400 €
 - 2018 : 550 618 €
 - 2019 : 507 392 € (déduction -37 500€)
 - 2020 : 550 000 €

B / Section d'Investissement

- **Subvention d'équipement**
 - 2016 : 2 392 710 € (dont métropole : 2 175 439 €)
 - 2017 : 1 613 215 € (dont métropole : 1 319 289 €)
 - 2018 : 2 781 571 € (dont métropole : 2 650 499 €)
 - 2019 : 1 347 636 € (dont Métropole : 1 121 612 €)
 - 2020 : 3 100 000 € (dont Métropole : 1 100 000 €)
- Part du Département**
 - 2016 : 65 494 €
 - 2017 : 293 926 €
 - 2018 : 131 072 €
 - 2019 : 23 115 €
 - 2020 : 2 000 000 €
- **Taxe d'aménagement (transférée à métropole à compter 1^{er} janvier 2018)**
 - 2016 : 285 948 €
 - 2017 : 311 720 €
 - 2018 : 552 843 €
 - 2019 : 252 445 € (70% en retour sous forme de fonds de concours)
 - 2020 : 250 000 €
- **F.C.T.V.A (Fonds de Compensation de la Taxe sur Valeur Ajoutée)**
 - 2016 : 294 292 €
 - 2017 : 562 507 €
 - 2018 : 707 249 €
 - 2019 : 440 996 €
 - 2020 : 400 000 €
- **Effort d'investissement (réalisé):**
 - 2016 : 5 047 670 €
 - 2017 : 5 421 098 €

- **2018** : 4 505 301 €
- **2019** : 4 013 680 €
- **2020** : **8 900 000 €** (dont 1100 000€ de TTMO)

Soit une **moyenne de 5 600 000 € sur les cinq dernières années.**

- **Endettement :**

- **2016** : 11 431 520 € (au 1^{er} janvier)
- **2017** : 11 272 382 €
- **2018** : 11 938 197 €
- **2019** : 12 850 965 €
- **2020** : **12 630 000 €**

Montant remboursement des intérêts (sect. Fonctionnement)

- **2016** : 363 122 €
- **2017** : 343 931 €
- **2018** : 330 286 €
- **2019** : **278 305 €**

Montant remboursement du capital (sect. Investissement)

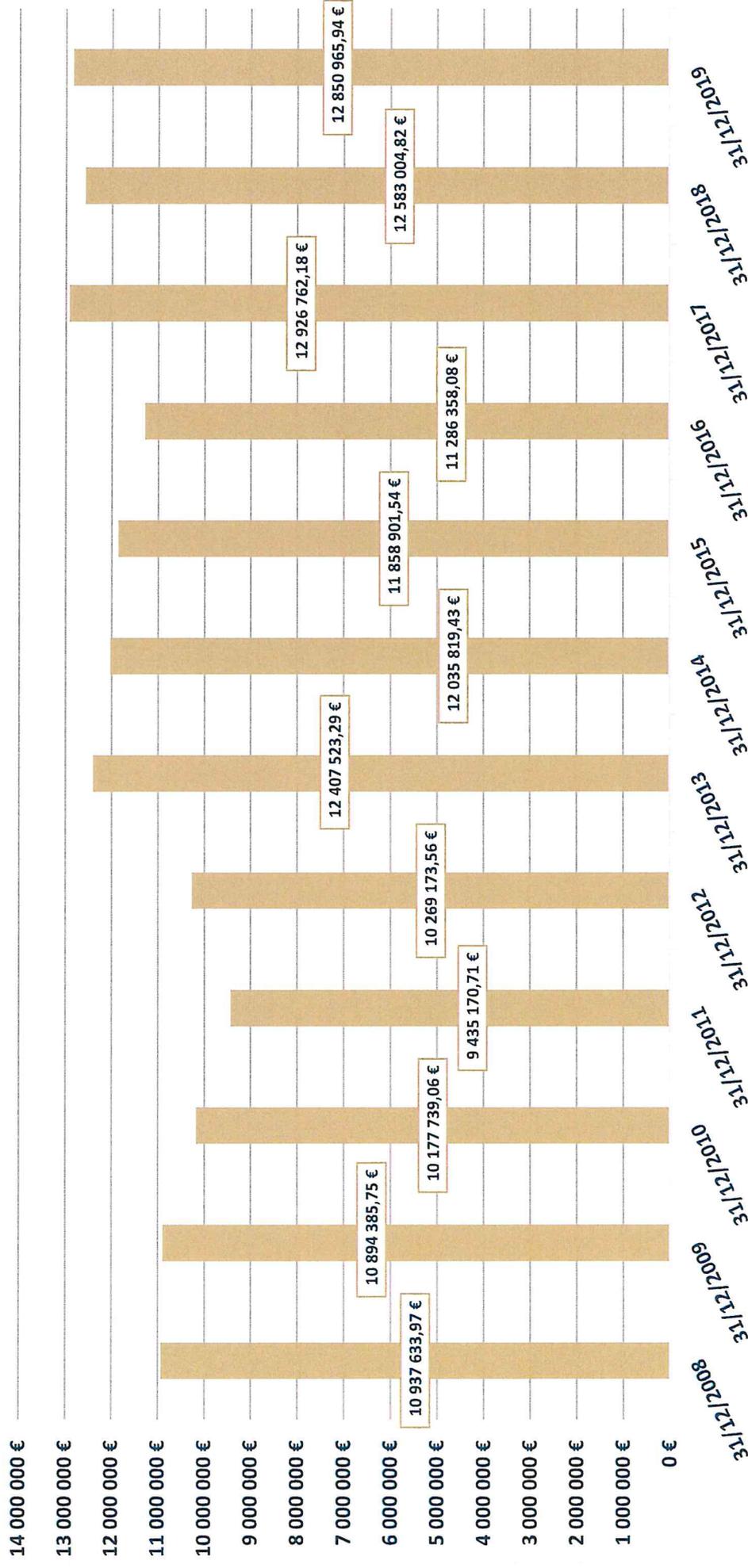
- **2016** : 1 147 885 €
- **2017** : 1 332 328 €
- **2018** : 1 242 308 €
- **2019** : **984 090 €**

Grace à la renégociation de la dette ; la part du budget consacré chaque année au remboursement (intérêts + capital), est passée de 1 572 594 € à 1 262 395 €, soit plus de 310 000 € d'économie qui peuvent servir à autofinancer des projets.

INDICATEURS DE LA DETTE ET PROSPECTIVES

Un recours à l'emprunt accentué en fin de période

Evolution du capital restant dû au 31/12/2019



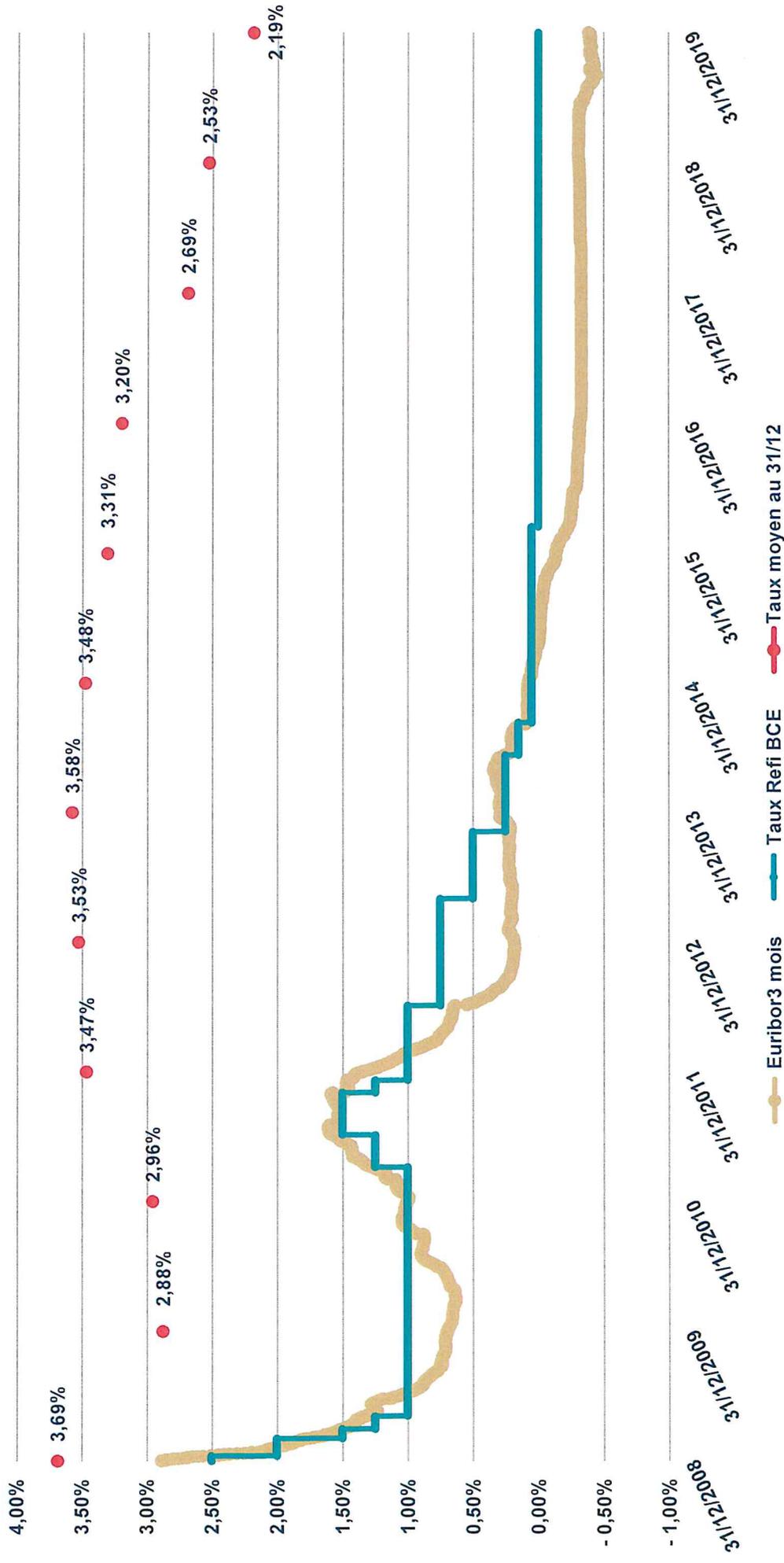
Une bonne répartition entre taux fixe et taux variable et l'extinction de la dette structurée

Risque de taux au 31/12/2019, répartition (en %)

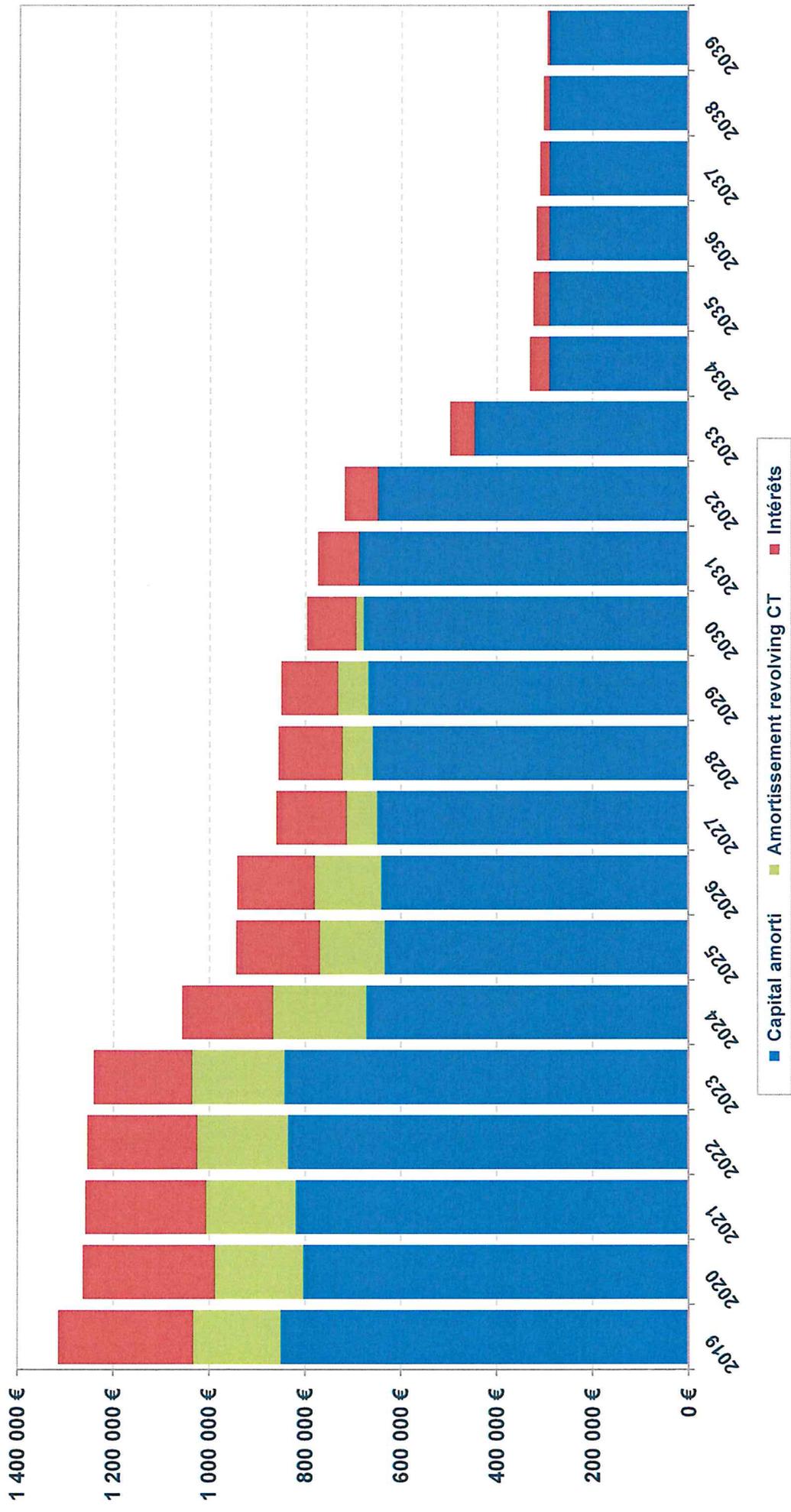


Une amélioration du taux moyen sur la période

Evolution du taux moyen de la dette comparée à l'Euribor 3 mois et au taux de refinancement de la BCE depuis 2008



Peu de marges de manoeuvre en perspective avant la fin du prochain mandat



3. Indicateurs sur le personnel

3.1 Evolution de la dépense

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020
Masse	6 386 152	6 561 733	6 905 126	7 127 782	7 414 589	7 764 569	8 010 624	8 250 176	8 321 247	7 992 172	8 090 489	8 308 642
Hausse en %	3,1 %	2,75 %	5,23 %	3,22 %	4,03 %	5 %	3,17 %	2,99 %	0,95 %	-3,95%	1.23%	2.69%

Sur 2019, la masse salariale a été stabilisée si l'on prend en compte le paiement d'un départ définitif de la FPT et l'évolution du GVT. Notons qu'en 2018, il y a eu des transferts de personnels avec les compétences à la Métropole. La légère hausse de +0,63 % pour 2020 est liée essentiellement à une revalorisation des grilles de rémunérations au début d'année 2020 (+ 50 000 €).

3.2 Evolution des effectifs

	2018	2019	2020
Titulaires	170	176	177
Stagiaires	9	3	0
Contrats	16	20	20
Vacataires	38	46	46
TOTAL	233	240 (-5 départs)	239 (- 4 départs)

Ne sont pas comptabilisés les saisonniers des centres de loisirs qui oscillent entre 14 et 20.

3.3 Nombre de départs

	2017	2018	2019	2020
Retraites	3	4	2	2
Invalidités	0	1	0	2
Mutations	2	3	3	
Démissions	1	1	1	
TOTAL	6	9	6	4

Notons que les agents repoussent leur départ à la retraite, mais que d'ici 2020 plus de 20 agents pourraient ou remplissent déjà l'âge de départ légal à la retraite.

3.4 Nombre de jours de maladies (CMO, CLM, CLD et AT)

- 2017 : 7036 jours
- 2018 : 6254 jours
- 2019 : 7403 jours

3.5 Nombre de jours/ Agents de formation

- 2018 : 278 jours (CNFPT) / 139 Agents
- 2019 : 82 jours (CNFPT) / 65 Agents

3.6 Bilan des avantages octroyés au personnel

Jusqu'en avril 2019, les actions sociales de la commune étaient gérées par l'ACLAS. Les agents adhéraient librement à cette association pour accéder à des chèques vacances, tickets cinéma, sorties. L'ACLAS bénéficiait d'une subvention de la mairie de 7000€.

Suite à la dissolution de l'ACLAS, le conseil municipal du 5 avril 2019 a délibéré pour octroyer des avantages sociaux aux agents prenant la forme de différentes prestations :

- **Subventionnement des tickets cinéma :**

Sont concernés les agents titulaires ou contractuels en poste depuis plus de six mois dont les salaires nets imposables sont inférieurs à 2.500 €

Participation de la commune à hauteur de 2,50 € par ticket dans la limite de quatre tickets par agent et par mois.

A ce jour la commune a acheté 3.200 € de tickets cinéma, pour 52 agents qui ont souhaité bénéficier de cet avantage.

La dépense évaluée sur 2020 sur ce poste est de 20 000 €

- **Subventionnement des chèques vacances :**

Sont concernés chaque titulaires ou contractuels en poste depuis plus de 6 mois et dont le salaire net imposable est inférieur à 2500 €

Participation de la commune de 100 € par chèque vacances d'une valeur faciale de 200 €

A ce jour la commune a dépensé 25 100 € en 2019.

- **Aide forfaitaire au déménagement :** 200 € octroyés par période de 10 ans

- **Participation à la location de salle communale :** abattement de 50% sur le prix de la location d'une salle communale

- **Logement de fonction :** deux agents disposent d'un logement de fonction pour nécessité de service en raison de leur mission d'agent de permanence et d'entretien au service de sport

- **Participation à la mutuelle :** La commune participe à hauteur de 5 € par mois par agent pour une mutuelle labellisée.

- **Ticket restaurant :** le commun participe à hauteur de 55 % au prix du ticket restaurant. A compter de janvier 2020 la valeur du ticket passe à 5 €, avec une participation toujours égale à 55 % de la commune

	2018	2019	2020
Nombre tickets	24 806	24 014	28 600
Total employeur	98 323€	96 056€	143 000€

4. La Programmation des investissements 2020

Liste des programmes 2020 : Estimations au 15 février

Libellé	2019
1 - Aménagement Groupe Scolaire Saint-Pierre : maîtrise d'œuvre	610 000
2 – Dévoisement route des écoles	1100 000
3 - Traversée de Calas et requalification	1150 000
4- Voie de liaison J Moulin- Mistral, solde travaux 2019	280 000
5- COSEC rénovation (isolation et éclairage), solde travaux 2019	200 000
6- COSEC réfection toiture	60 000
7- Foyer rural : réfection chauffage et toiture	250 000
8- Mise aux normes CLSH Parc Arbois	110 000
9- Police municipale : déménagement	80 000
10- vidéo protection et sécurité des bâtiments	60 000
11- lutte contre les inondations : travaux divers	190 000
12- Tonkin : toiture	450 000
13- TTMO (chap. 45) / avance travaux compétence Métropole : traversée de Calas pour et dévoiement route des écoles	1100 000
14- Av Gounod piste cyclable	80 000
15- Renouvellement du matériel roulant	120 000
16- Marché d'éclairage public (extensions et changement vétusté)	950 000
17- Enfouissement réseaux Calas (SMED)	290 000
18- Programme annuel entretien Bâtiments et mises aux normes	600 000
19- Programme annuel environnement, gestion des forêts	50 000
20- Programme annuel voirie : Av. de l'Etoile, Chemin des Vaneux, chemin du Moulinet, av Auguste Mavy.	1 900 000
21- programme annuel accessibilité (ADAP)	100 000
22- Espace public (mob urbain, secu incendie, abris bus, sub facades)	80 000
23- Rénovation églises (AMO église de Cabriès et travaux Calas)	80 000
24- Aires de jeux	30 000
Total dépenses programme	8 820 000
total investissement récurrent hors programmes	150 000
TOTAL CREDITS NOUVEAUX D'INVESTISSEMENT 2020	8 970 000